



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 33 - Octobre 2005**

**du 11 octobre 2005**

**CABINET DU PREFET**

**Délégations de signature**

**Sommaire**

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
05-115-Délégation à M. Rémi RIGOLE, directeur des services fiscaux de la Somme (Services fiscaux de la Somme - pôle compétence Amiens : administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes et gestion des successions en déshérence .....	2
05-116-Délégation à M. Michel BERNE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime (Services fiscaux - délégation générale) .....	3

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. CABINET DU PREFET

### **05-115-Délégation à M. Rémi RIGOLE, directeur des services fiscaux de la Somme (Services fiscaux de la Somme - pôle compétence Amiens : administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes et gestion des successions en déshérence**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / Services Fiscaux de la Somme - pôle compétence Amiens :  
administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des  
successions vacantes et gestion des successions en déshérence.

A R R Ê T É n° 05 - 115

-----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
-----

VU :

- le code du domaine de l'État, notamment ses articles L.23, R.158 et R.163 ;
- l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2005-1020 du 23 août 2005 modifiant le décret n° 2000-738 du 1er août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts, notamment son article 2 ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel en date du 8 février 2005 nommant M. Rémi RIGOLE, directeur des services fiscaux de la Somme, à compter du 30 août 2005 ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Rémi RIGOLE, directeur des services fiscaux de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Seine-Maritime.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi RIGOLE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Hervé GOUZIEN, directeur départemental des impôts ou, à défaut, par MM. Pierre BRONDEL, Jean-Pierre CADÉE, Gérard VOLCK, directeurs divisionnaires des impôts, M. Jean-Charles PARIS, inspecteur principal, M. Alain RAMECOURT, responsable de centre, Mme Noëlle TOBOT, inspectrice, Mme Agnès PIOT, contrôleuse principale.

Article 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime et M. le directeur des services fiscaux de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 octobre 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX

## **05-116-Délégation à M. Michel BERNE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime (Services fiscaux - délégation générale)**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / Services Fiscaux - délégation générale

A R R Ê T É n° 05 - 116

-----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
-----

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972, rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R.176 et R.184 du code du domaine de l'État et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
- l'arrêté du directeur général des impôts du 26 août 1994 désignant les fonctionnaires habilités à agir en justice conformément aux articles R.179 du code du domaine de l'État et du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié susvisé ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 12 mai 2003 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, nommant à compter du 30 août 2003, M. Michel BERNE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 05- 93 du 9 septembre 2005 donnant délégation de signature à M. Michel BERNE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime ;

- l'avis du directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

---

### Article 1er -

Délégation est donnée à M. Michel BERNE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats et conventions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

#### NATURE DES ATTRIBUTIONS

1. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.
2. Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.
3. Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.
4. Acceptation de remise des biens de toute nature au domaine et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.
5. Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'État.
6. Octroi des concessions de logements.
7. Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.
8. Participation du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'État.

#### NATURE DES ATTRIBUTIONS

9. Dans le cadre du « service foncier », tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivis, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation à l'exclusion de ceux visés aux articles R.179 et R.180 du code du domaine de l'Etat.
10. Dans le cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ses collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des impôts.
11. Arrêté fixant le régime d'ouverture des bureaux des conservations et des recettes conservations des hypothèques.
12. Arrêté ordonnant l'ouverture et la clôture des travaux de triangulation cadastrale, de remaniement et de rénovation du cadastre.

### Article 2 -

#### RÉFÉRENCES

- Article L.69 (3ème alinéa)  
Articles R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.129, R.130, R.144, R.148, R.148-3, A.105, A.103, A.115, A.116 du code du domaine de l'État.
- Article R.18 du code du domaine de l'État.
- Article R.1 du code du domaine de l'État.
- Articles R.83-1, R.89 du code du domaine de l'État.
- Articles R.83 et R.84 du code du domaine de l'État.
- Articles R.95 (2ème alinéa) et A.91 du code du domaine de l'État.
- Articles R.158, R.158-1, R.159, R.160 et R.163 du code du domaine de l'État.
- Article R.105 du code du domaine de l'État.

#### RÉFÉRENCES

- Articles R.176 à R.178 et R.181 du code du domaine de l'État  
Décret n° 67-668 du 12 juillet 1967.
- Article 10 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982.
- Articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971.
- Loi du 29 décembre 1982  
Loi du 16 avril 1930  
Loi du 6 juillet 1943  
Décret n° 55-471 du 30 avril 1955  
Loi n° 74-645 du 18 juillet 1974.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERNE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Patrick FIZET, directeur départemental des impôts ou, à son défaut, par Mme Jacqueline RAYNAUD de BRIANSON, directrice départementale des impôts ou, par Mme Gisèle BLANCHETON-MOUGENOT, directrice divisionnaire ou, par M. Jean-François RONCEREL, inspecteur principal des impôts ou, par Mme Sylvie BREHARD, inspecteur des impôts

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 10 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Michel BERNE sera exercée à défaut des fonctionnaires visés au 1<sup>er</sup> alinéa, par :

- M. Jean-Paul COLLETTE, inspecteur
- M. Patrick CROIX, inspecteur
- M. Jean-Marie LECLERCQ, inspecteur
- M. Philippe LEFEBVRE, inspecteur
- Mme Michèle SINGEOT, inspecteur
- M. Didier MAHE, inspecteur
- M. Jean-Marie DURAND, inspecteur

En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 12 et 13 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Michel BERNE sera exercée par :

- M. Patrick FIZET, directeur départemental des impôts
- Mme Jacqueline RAYNAUD de BRIANSON, directrice départementale des impôts.
- M. Dominique ROBITAILLE, directeur divisionnaire des impôts.

#### Article 3 -

Délégation de signature est donnée pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des expropriants à :

- M. Jean-Paul COLLETTE, inspecteur
- M. Patrick CROIX, inspecteur
- M. Jean-Marie LECLERCQ, inspecteur
- M. Philippe LEFEBVRE, inspecteur
- Mme Michèle SINGEOT, inspecteur
- M. Didier MAHE, inspecteur
- M. Jean-Marie DURAND, inspecteur

désignés à cet effet par arrêté du directeur général des impôts en date du 26 août 1994.

#### Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 05-93 du 9 septembre 2005 est abrogé.

#### Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 octobre 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX